



INTERDICTIONS SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Malgré les pluies de ces derniers jours, nos nappes phréatiques sont toujours basses. Le point le plus bas est en octobre. De ce fait, ValRégIEaux, en accord avec les Municipalités de la Vallée de Joux, décide de maintenir les restrictions d'eau potable décidées le 15 juillet et ce jusqu'à nouvel avis.

Les usagers sont priés de se conformer aux restrictions/interdictions d'utilisation d'eau potable, en dehors des usages courants.

Ces interdictions portent sur :

- **L'arrosage des gazons et surfaces herbeuses**
- **Le fonctionnement des arrosages automatiques**
- **Le lavage des véhicules, en dehors des places prévues à cet effet**
- **Le lavage/nettoyage les places, accès et terrasses**
- **Le remplissage des piscines et autres bassins d'agrément**
- **Le prélèvement d'eau sur le réseau via les hydrantes SANS AUTORISATION.**

Seul l'arrosage manuel des jardins potager et des fleurs d'ornement est autorisé.

Les fontaines directement alimentées par le réseau ValRégIEaux sont mises hors service.

Nous invitons tous les consommateurs à limiter leur consommation le plus possible.

Pour les besoins d'eau des alpages, un captage dans le lac a été mis en place par le Canton/Protection civile au parc de la Sauvagère à l'Abbaye, ainsi qu'une installation à la rue du Moulin à l'Abbaye. Les demandeurs doivent s'annoncer au service des eaux, 021 845 57 94.

Pour pallier à un éventuel arrêt de la source du Brassus, un dispositif d'apport d'eau du lac a été mis en place depuis le Bas des Bioux jusqu'à la source du Brassus. Ce dispositif n'est utilisé qu'en cas de stricte nécessité.

Les contrevenants à ces directives pourront être dénoncés selon les articles 39 et 45 du Règlement intercommunal sur la distribution de l'eau.

Cet ordre vous est donné sous la menace du contenu de l'art. 292 CP, qui stipule : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent, sera puni d'une amende ».

Le Comité de direction de ValRégIEaux, Le Sentier, le 6 septembre 2022